

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2014

ECONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - (N° 1891)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 134

présenté par

M. Chassaigne, M. Asensi, M. Bocquet, Mme Buffet, M. Candelier, M. Carvalho, M. Charroux,
M. Dolez, Mme Fraysse, M. Sansu et les membres du groupe de la Gauche démocrate et
républicaine

ARTICLE 47

A l'alinéa 4, après le mot :

« morale »,

insérer les mots :

« et reconnues d'utilité publique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement souhaitent que seules les fondations reconnues d'utilité publique puissent émettre des obligations.